



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 05 juin 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le 05 juin, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. PRUDHON Fabrice, Maire

o Membres en exercice : 15	Présents : PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, MOUCHOUX Adeline, FORTIN Olivier, MOUGEOT Jeanine, PARISOT Laurent, LEFEBVRE Erick, BIGOIN Angélique, LONGECHAUD Anne-Laure, VEREMME Léo, PAPET Maxence.
o Présents : 11	
o Votants : 15	
o Pour : 15	Excusés : CHARRET Christophe par SCHEUBEL Martine, HOLAIND Sophie par LONGECHAUD Anne-Laure, THEVENIN Sabrina par MOUCHOUX Adeline, COLETTE Gaëtan par VEREMME Léo.
o Contre : 0	
o Abstention : 0	Absents : --

Secrétaire de séance : Olivier FORTIN

DE-043-2026-

Convention de coupes de bois au Saugy avec Agriculture Bois Services

Le conseil municipal de Châtenoy-en-Bresse est invité à se prononcer sur le renouvellement d'une convention avec la société *Agriculture Bois Services*, représentée par M. Eric Jannin, pour la coupe de bois sur des parcelles situées au Saugy. La précédente convention étant arrivée à expiration, il est proposé d'en fixer les nouvelles modalités pour une durée de trois ans.

L'actuelle convention prévoit des tarifs spécifiques selon les essences et les usages :

- Acacia qualité piquets : 15 € le stère ;
- Bois blanc : 4 € le stère ;
- Bois de chauffage : 6 € le stère.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

VU le Code forestier, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs à la gestion et à l'exploitation des bois et forêts ;

CONSIDÉRANT que la commune de Châtenoy-en-Bresse est propriétaire de parcelles forestières situées au Saugy, dont la gestion durable contribue à la valorisation du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que la société *Agriculture Bois Services* a assuré, dans le cadre de la précédente convention, une exploitation conforme aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette convention permet d'assurer une gestion optimale des ressources forestières tout en garantissant des recettes pour la commune ;

CONSIDÉRANT que les tarifs proposés, ainsi que les modalités de contrôle et de revalorisation annuelle, sont de nature à préserver les intérêts financiers de la collectivité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la société *Agriculture Bois Services*, représentée par M. Eric Jannin, pour la coupe de bois sur les parcelles situées au Saugy (parcelles A73, A74, A75 et A 1235), pour une durée de trois ans.

FIXE les tarifs applicables comme suit :

- Acacia qualité piquets : 20 € le stère ;
- Bois blanc : 6 € le stère ;
- Bois de chauffage : 8 € le stère.

DIT que les tarifs feront l'objet d'une revalorisation annuelle, et le métrage sera vérifié conjointement par les deux parties. Un titre de recettes sera émis chaque année par la commune.

Le secrétaire de séance, M. Olivier FORTIN

Le Maire, Fabrice PRUDHON

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026
Date de reception de l'AR: 15/06/2026
071-217101179-DE_043_2026-DE
A G E D I